

À qui appartient le corps des femmes ?

Grenoble, le 6 mars 2026.

Merci infiniment aux organisatrices de PLEIRAA de m'avoir invitée dans votre belle ville de Grenoble.

Le sujet qu'il m'a été demandé de traiter est donc : « A qui appartient le corps des femmes ? ».

C'est donc la question de la propriété du corps en général, et plus particulièrement, dans un second temps, le corps dans ses fonctions féminines, dont je vais traiter.

La propriété du corps en général implique deux questions : « Ai-je un corps ? » ou : « suis-je un corps ? »

Il me semble que les textes d'abolition de l'esclavage sont notamment des affirmations, à différents moments de l'histoire, pour chaque pays, de la liberté de chaque être humain de disposer de son corps. L'appropriation du corps vivant d'un autre devient alors un délit : un corps humain n'est plus, depuis 1848, en France, un bien meuble dont on pourrait revendiquer une quelconque propriété.

Notons que l'interdit de l'esclavage relie la notion de propriété du corps humain vivant, à la notion de liberté. (Le déliement des chaînes, la rupture des bracelets de fer sont des symboles de ce moment abolitionniste.) Le tableau de François Biard, particulièrement détaillé, en fait un bon support pédagogique.

Cette notion de liberté n'existant que pour le genre humain, ce qui concerne les autres êtres vivants de la planète (animaux et végétaux), leur propriété, par les hommes, reste donc possible, mais conditionnée par le devoir de leur protection.

Mais qu'en est-il des corps des êtres humains morts ?

La loi du 22 décembre 1976, dite Loi Caillavet, affirme que les corps déclarés morts appartiennent à l'État, dans le cadre précis du don d'organe, ou à des fins thérapeutiques. Chacun est présumé donneur, sauf en cas de refus exprimé de son vivant.

Le législateur a réaffirmé à plusieurs reprises ce principe de propriété sociale des corps sans conscience, en France, au cours des décennies suivant la loi Caillavet. Notons qu'en droit anglo-saxon, le corps mort dépend de la volonté exprimée du vivant de la personne d'en faire don. Il n'est pas, comme en droit français, un droit social par défaut.

Reste le domaine de l'intervention sur le corps de l'autre dans le soin, et du consentement du patient (ou, s'il est mineur, des adultes ayant l'autorité parentale.) Ce consentement est relevé majoritairement par écrit. L'urgence du soin peut cependant permettre de lever le consentement, car s'abstenir de soigner relèverait alors de la non-assistance à personne en danger. Nous ne sommes donc pleinement « propriétaires » de nos corps, que tant que nous sommes majeurs, vivants, conscients et non en situation relevant de l'extrême urgence. *(L'exemple clinique de l'exsanguino-transfusion d'un bébé à Poitiers de parents témoins de Jéhovah, illustre ces propos...)*

Cette tension entre les sphères privée et le sociale, concernant l'appartenance des corps, est particulièrement

éclairante en situation de guerre. Même si certaines exceptions existent, (je pense aux femmes kurdes et aux israéliennes qui combattent armes à la main), on peut dire que le corps des hommes, en situation de guerre, est à disposition de la cause politique. La mort des corps de l'ennemi et le sacrifice de la vie d'un certain nombre de corps d'hommes dans son propre camp est le prix à payer des conflits. Les corps des hommes combattants ne leur appartiennent plus tout à fait, mais sont mis au service de la guerre.

Le corps des femmes ennemies, lui, s'apparente davantage à la terre, au territoire. C'est une terre brûlée, ravagée, qu'on laissera derrière soi. Le corps des femmes sera torturé, souillé par la barbarie du viol. C'est par la semence ennemie, et avec une nouvelle lignée implantée dans le corps des femmes que l'anéantissement de l'ennemie, permettant la victoire, atteint une portée historique. En effet la procréation forcée, par le temps des gestations, inscrit la victoire dans le temps présent : celui du viol), puis celui du futur : le temps du maternage de l'enfant, processus chausse-pied, permettant de faire entrer la petite histoire dans la grande !

Nous voilà, par l'exemple extrême de la guerre, devant le constat d'un traitement différent des corps des hommes et des femmes.

Ce traitement relève de la domination des hommes sur les femmes, qui instrumentalise le corps féminin, à des fins de procréation, de jouissance sexuelle et de servitude.

Ainsi le père despotique assure sa lignée, sa jouissance et son service, par l'asservissement du corps de ses épouses, de ses concubines et de ses servantes. Le mépris antique de la dignité

humaine qui opprime les femmes, les travailleurs et les étrangers a-t-il vraiment disparu ?

Il est intéressant de noter que les droits des femmes avancent de façon concomitante avec l'ensemble des droits relevant des mœurs. Les droits des femmes font partie des avancées sociales.

1967 : loi Neuwirth autorisant la contraception,

1975-1979 : Loi Veil autorisant l'avortement,

1981 : retrait français de l'homosexualité du registre des maladies mentales,

1982 : retrait par l'OMS ensuite de l'homosexualité du registre des maladies mentales.

2013 : autorisation du mariage homosexuel,

2024 : constitutionalisation de la loi sur l'IVG.

Actuellement, en débat au Parlement, l'aide médicale à la fin de vie.

Cette courte liste pourrait faire penser à une évolution harmonieuse progressive et constante des droits et des mœurs.

Ce qui serait faux. Les régressions sont fréquentes, comme avec le régime pétainiste en France, qui, en même temps, criminalisait l'avortement et promulguait des lois antisémites. La fameuse allitération du slogan nazi : « Kinder, Küche, Kirche, » : enfants, cuisine, église, cantonnait ainsi les femmes aux sphères de la procréation, du travail domestique, et de la piété religieuse ».

Ou même la difficulté aujourd'hui en France, dans certains départements, à faire appliquer la loi de 2004 sur l'interdit du port du voile à l'école publique.

Plus extrême encore, aujourd'hui, les exhortations à l'encontre des femmes afghanes, par les Talibans, à faire disparaître leur corps par des contraintes vestimentaires extrêmes, mais aussi leur présence même dans l'espace public : écoles et l'hôpitaux leurs sont interdits. Une loi de mi-février leur interdit en plus de la longue liste que nous connaissons le shampoing et le rire. Ces exemples passés ou présents sont bien des contraintes corporelles imposées aux femmes par des hommes, pouvant aller, comme en Iran, jusqu'au meurtre pour une mèche de cheveu dépassant du voile !

« Notre corps nous appartient » est le slogan féministe des années 70, qui disait, face à tous les pouvoirs (des hommes, des médecins et de la société) : c'est nous qui décidons si nous voulons ou non d'une grossesse, parce que c'est nous qui savons à l'instant « T », si nous pouvons ou pas, nous projeter dans le temps.

La contraception et l'IVG ont donné au plaisir sexuel une place qu'il n'avait pas. La liberté ouvre les espaces du possible que le plaisir peut investir. Car si les désirs sexuels et les désirs d'enfants sont partagés entre hommes et femmes, l'IVG, la grossesse, l'enfantement et l'allaitement sont des événements corporels exclusivement féminins, qui doivent être clairement reconnus et vécus non comme des aliénations et des servitudes, mais comme des puissances de vie et de liberté.

L'avenir d'une société dépend évidemment de sa démographie et donc des enfants à naître. Les mères qui les accueilleront dans leurs ventres doivent donc trouver un

équilibre entre le plaisir d'avoir un enfant et les devoirs parfois contraignants que ce bonheur impose.

Rappelons cette statistique de l'INSEE : « À 49 ans, 75% des femmes en France ont au moins un enfant. »

La maturation du projet d'enfant est longue puisqu'elle dure neuf mois de gestation physique précédés d'un long temps de maturation psychique. Même si la maturation psychique du désir d'enfant existe aussi chez les hommes, la gestation et son anticipation mentale n'est guère leur affaire.

En 2023, l'adulte référent dans 82% des familles monoparentales est ainsi la mère. Si 67% des enfants vivent dans une famille traditionnelle, 23% vivent dans une famille monoparentale, et 10% dans une famille recomposée (dont 7% avec un parent et un beau-parent et 4% avec leurs 2 parents séparés.) Bien que les femmes soient rentrées massivement dans le monde du travail, qu'elles soient de plus en plus diplômées, qu'elles fassent de moins en moins d'enfants, seuls 25% des hommes partagent le travail domestique et la charge des enfants à égalité ou plus. Toutes les enquêtes sociologiques démontrent que les mœurs évoluent beaucoup plus lentement que les lois, rendant ainsi possible des régressions politiques réactionnaires. Notons que l'inverse existe aussi.

Il est clair que le respect du corps des femmes dépend des régimes politiques dans lesquels elles vivent : les démocraties sont les régimes qui les protègent le plus, mais que ces mêmes démocraties sont des organisations sociales fragiles.

Si je me suis permis ce rappel de quelques données sociologiques, c'est pour montrer que les mères, parmi les femmes, sont bien celles dont le statut social est le plus

précaire et que cette fragilité a forcément des répercussions psychologiques qui les exposent, ainsi que les enfants dont elles ont majoritairement la charge. Ce sont aussi elles qui prennent soin des personnes âgées. Dans les pays où le statut des femmes est le plus favorable, on constate généralement une baisse progressive de la natalité. En effet ce choix d'une grossesse, implique toujours une baisse du niveau d'études, donc du statut social, et une charge mentale lourdement augmentée. Reste que malgré tout, l'énorme majorité des femmes font toujours ce choix de la maternité, par amour de la vie et de l'avenir ! Merci donc à PLEIRAA d'oser réfléchir, avec une sage-femme, au choix de l'enfant.

Chronologiquement, l'enfant s'incarne d'abord dans le désir, (à travers la sexualité,) puis dans le corps des femmes (à travers la grossesse.)

Si l'égalité femmes-hommes commence à être pensée, à ma connaissance l'égalité mères-pères reste encore bien rare. J'ose dire que dans les milieux féministes, parler des difficultés inhérentes à la maternité, reste encore majoritairement tabou. Une des fonctions maternelles les plus censurées idéologiquement est l'allaitement. Mais si les seins font bien partie des organes sexuels de la femme, le lait qu'il contient dépend de la succion du bébé ! La fréquence et les formes de succion permettent une quantité et une qualité du lait correspondant aux besoins de chaque nourrisson. On peut dire qu'une femme n'a pas besoin de bébé pour avoir des seins, mais sans bébé, elle ne peut pas avoir de lait. Le lait, appartient donc à l'enfant.

Plus osé encore, on sait que la durée d'un allaitement dépend du plaisir progressif qu'induit cette activité. Il y a donc une

sensualité nécessaire liée à l'allaitement. La libido est une énergie sexuelle, mais si l'allaitement mobilise nécessairement une forte sensualité, l'énergie de la libido sera par suite en partie détournée de sa fonction sexuelle, culturellement consensuelle, vers la fonction de maternage nécessaire à la vie de l'enfant. Une probable baisse de la libido sexuelle au profit de la sensualité de l'allaitement, est donc constatée par tout professionnel s'intéressant au post-partum. Partager ce savoir sur l'allaitement avec les couples et les constats sur l'intime qui accompagne ce savoir, est donc préventif.

Si le corps des femmes leur appartient assurément, il est donc cependant lié par la sexualité, au compagnon, d'une part, et par l'allaitement, à l'enfant, d'autre part. Chaque corps a sa propre libido. La maternité va donc être le curseur tentant d'harmoniser la sexualité du couple et les désirs du bébé, dont la succion est pour lui, le premier pourvoyeur de plaisir. L'équilibre, voire le bonheur des parents, dépend de leur capacité à négocier les frustrations qu'impliquent la naissance d'un enfant ; mais aussi de leur capacité à s'émerveiller de l'émergence des sensualités nouvelles qui accompagnent ce début de la vie. Les renoncements, pour le corps des femmes, qu'impliquent les gestations, quelque soient leurs issues, s'illustrent dans l'expression : « le prix du sang ». Il n'y a pas d'expression pour imager les sacrifices que la maternité induit. « Le prix du lait » n'existe que dans ma tête. Il va de soi que j'inclus dans : « le prix du lait », la charge mentale qui fait partie du « package » : bébé, puis nourrisson, puis enfant. »

La perpétuation d'une société dépend pourtant de la vitalité de sa cellule base : ***la famille.***

La femme n'est pas un homme comme les autres ! la construction familiale implique des désirs différents, des corps différents, des sacrifices différents, des sensibilités différentes, des temps et des espaces différents, et donc des adaptations permanentes à la personnalité des autres. On peut dire que la fonction maternelle dans une famille implique une hypervigilance de tous les instants, y compris dans le sommeil. Être mère de famille nombreuse est forcément être une « Wonder Woman ». Au passage notons que Wonder Woman est un personnage de BD, crée en 1941, (donc au début de la guerre, dont le père est Zeus et la mère « Hippolyte, » reine des Amazones). Il fallait bien l'énormité de ce fantasme féminin à l'époque, pour que l'ensemble des femmes assume de faire fonctionner le pays et la famille sans rien revendiquer. C'est une constante du comportement féminin : faire en silence ! Le fantasme de Wonder Woman, sortie de l'imagination de William Moulton Marston, a un corps de gymnaste nullipare, alors qu'on est en présence (tenez-vous bien) d'une troisième pare ! Alors, les fantasmes qui se projettent sur les corps, mais aussi nos fantasmes quant à nos propres corps, nous appartiennent -ils ?

Nos corps ne sont-ils pas ainsi les véhicules de ce que nous essayons d'être ? Nous les musclons, les faisons maigrir, les maquillons, les nourrissons afin qu'ils nous ressemblent. Même les plus chanceux d'entre nous notent un décalage entre ce qu'ils sont et l'image corporelle que leur corps leur renvoi. Alors, nos corps nous appartiennent-ils vraiment ?

En conclusion : On voit bien qu'il est complexe de tenter de répondre à cette question : « À qui appartient le corps des femmes ? ».

La loi, dans les démocraties, au fur et à mesure de la prise de conscience des compétences des femmes, tente, par la promulgation de lois et de décrets nouveaux, de les protéger. L'histoire du féminisme, à juste titre, revendique une égalité des droits entre hommes et femmes, si les fonctions qu'elles assurent sont identiques à celles des hommes. Mais cette juste lutte pour l'égalité femme-homme à pour risque d'occulter la part asymétrique des fonctions lorsque celles-ci leur sont spécifiquement féminines. Ainsi le « maternage » qu'elles assument en silence a des conséquences psychologiques et sociales. C'est un impensé. Ce temps donné à la famille, non reconnu comme discriminant pour les femmes, est un temps investi socialement, quantitativement et qualitativement par les hommes. Cette réflexion sur ce qui fonde l'humanisme, s'apparente en partie à ce qu'on appelle les « aidants » dont la jeune la récente reconnaissance sociale commence tout juste sa gestation.

Reste cette tension humaine entre nos corps limités et nos aspirations qui nous amènent à nous dépasser. Nous, professionnels de santé expert en santé des femmes avons l'opportunité d'être présents à des moments de grande transformation des femmes. Ces moments sont fondateurs de la force immense dont elles vont avoir besoin pour tous les TGV qui foncent sur elles. Aidons-les dans leurs poussées de croissance à prendre conscience de l'immensité de leur force. Elles inventent nos lendemains à tous.

Chantal Birman